

**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à l'interpellation Yvan Pahud et consorts - Valorisation du bois bostryché dans les bâtiments publics**  
**vaudois. (23\_INT\_190)**

**Rappel de l'intervention parlementaire**

*Ces 2 dernières années, les forêts vaudoises ont été très lourdement attaquées par un scolyte ravageur : le bostryche.*

*Profitant du réchauffement climatique, l'insecte de type coléoptère a élu domicile sous les écorces des arbres affaiblis par les très grandes sécheresses qui se multiplient chaque été. Ces épisodes de grande aridité rendent les arbres, en l'occurrence les épicéas, plus vulnérables à toute forme d'attaque. Même si le sapin est aussi attaqué par un scolyte, l'épicéa est l'essence qui subit le plus de dégât.*

*Toutes les forêts vaudoises, des Alpes au Jura, en passant par le Plateau ont été touchées par le bostryche.*

*Les volumes de ces coupes forcées sont impressionnants avec 13'993m<sup>3</sup> de bois exploité pour 2021, 43'993 m<sup>3</sup> pour 2022 et déjà plus de 50'872m<sup>3</sup> référencé pour 2023.*

*Actuellement le marché est saturé par ces bois bostrychés qui ne trouvent hélas pas de débouché, vu l'ampleur des volumes. En effet, le bois atteint prend une coloration bleu-gris en raison de la présence d'un champignon inoculé à l'arbre par le bostryche. Cette modification esthétique déprécie fortement ce bois à la vente. A titre informatif, le prix des grumes bostrychées sont vendues quasi la moitié du prix que des grumes de bois sain, de qualités égales.*

*Néanmoins concernant les débouchés de ce bois, la recherche se veut rassurante.*

*En effet, la bonne nouvelle, c'est que ce bois ne perd aucune de ses qualités mécaniques s'il est récolté à temps. Ses résistances, en compression, traction et flexion sont les mêmes que celles d'un bois sain, ce qui permet donc d'en avoir le même usage.*

**Le Canton comme exemple.**

*Notre Canton avec ses bâtiments publics peut jouer un rôle important d'exemplarité et de valorisation du bois bostryché dans ses constructions.*

*La valorisation de ces bois bostrychés dans la construction de bâtiments public n'aura aucun impact sur les coûts de la construction, bien au contraire, puisque le prix des produits à base de produit en bois bostryché est inférieur au prix des produits bois de type standard.*

*Vu l'ampleur des dégât occasionnés aux forêts, l'urgence d'agir avant l'été prochain et le probable impact positif sur les finances cantonales, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- *Quelles mesures peuvent être mise place afin de valoriser le bois bostryché dans les constructions et rénovations dans le Canton de Vaud ?*
- *Le recours au bois bostryché est-il possible dans les futurs bâtiments de l'Etat tel que la construction de gymnase ?*

- *Quelles mesures peuvent être mise place afin de valoriser le bois bostryché dans les constructions et rénovations des bâtiments de l'Etat ?*
- *Quelles mesures de promotion peuvent être mise en place par le Conseil d'Etat en collaboration avec la filière bois afin de valoriser le bois bostryché dans toutes les utilisations possibles, (construction, rénovation, ouvrage, etc) ?*

*L'Auberson, le 12.12.2023*

*Yvan Pahud*

*Député*

## Réponse du Conseil d'Etat

### *Préambule*

Dans cette époque de sécheresse et de dérèglement climatique favorisant la prolifération du bostryché, plusieurs décisions du Grand Conseil déploient déjà un effet bénéfique sur la promotion du bois, lequel peut être étendu à la thématique du bois bostryché.

D'une part, la modification des bases légales forestières vise à encourager auprès des maîtres d'ouvrage le recours au bois local, et renforce par conséquent son accessibilité au sein de la filière bois. Selon l'article 77 al. 2 de la loi forestière vaudoise (LVLFo), la construction en bois indigène doit être privilégiée pour les bâtiments cantonaux ou subventionnés. L'article 63a du règlement d'application de la loi forestière vaudoise (RLVLFo) prévoit quant à lui que ces projets de construction doivent comporter une variante en bois (al. 1) et qu'un spécialiste reconnu de la construction en bois doit être membre du jury si le projet fait l'objet d'un concours d'architecture (al. 2).

D'autre part, le crédit du Plan Climat Vaudois qui vise à favoriser l'utilisation de bois en cascade ouvre la voie au développement de l'utilisation rationnelle du bois, des circuits courts et de l'économie circulaire au sein de la filière. À ce jour, plusieurs mesures ont été mises en œuvre, soit une incitation financière au maître d'ouvrage pour l'utilisation du bois indigène dans la construction, ainsi qu'un soutien financier aux projets innovants de la filière vaudoise du bois.

La problématique du bois bostryché est liée à ces mesures. Celles-ci doivent évoluer afin d'inclure des messages destinés à promouvoir l'usage du bois bostryché, et permettre aux acteurs de la filière d'adapter leur comportement. En effet, si on constate un engouement pour l'utilisation du bois dans la construction, sa mise en œuvre rationnelle reste encore un défi, en particulier pour le bois bostryché.

- *Quelles mesures peuvent être mises place afin de valoriser le bois bostryché dans les constructions et rénovations dans le Canton de Vaud ?*

La thématique du bois bostryché est encore peu connue en dehors du monde forestier et de l'industrie du bois. De plus, l'industrie de transformation du bois considère encore le bois bostryché comme étant de moins bonne qualité visuelle et ne le propose pas pour des éléments de construction visibles. Pour améliorer ces deux aspects, plusieurs mesures de communication et de sensibilisation auprès des acteurs de la construction, notamment des maîtres d'ouvrages publics et privés, peuvent – et doivent – encore être mises en œuvre en complément à celles déjà existantes. Ces mesures sont détaillées au dernier point de la présente Réponse. Une connaissance accrue de ces acteurs clés, accompagnée d'une transition de l'industrie de transformation du bois priorisant l'utilisation et la valorisation de toutes les ressources forestières sont à mettre en œuvre.

- *Le recours au bois bostryché est-il possible dans les futurs bâtiments de l'Etat tel que la construction de gymnase ?*

Le recours au bois bostryché dans les futurs bâtiments de l'Etat est non seulement possible, mais constitue à ce jour déjà une réalité. De fait, ce type de bois a déjà été utilisé dans des constructions de l'Etat de Vaud. La filière standard de transformation et d'utilisation du bois pour les bâtiments de l'Etat inclue de petits volumes de bois bostryché dans des parties non-visibles des éléments constructifs en bois. Depuis l'automne 2023, le Conseil d'Etat a décidé d'encourager l'usage du bois bostryché dans les constructions de l'Etat, y compris pour des éléments de construction visibles. Ainsi, afin de renforcer l'exemplarité de l'Etat et de soutenir la filière du bois bostryché, les futurs projets, tels que le centre d'entretien de Rennaz, les gymnases du Chablais et d'Echallens, l'école professionnelle de Payerne, la piste d'entraînement à Gollion et le Campus Santé comporteront tous du bois bostryché.

- *Quelles mesures peuvent être mises en place afin de valoriser le bois bostryché dans les constructions et rénovations des bâtiments de l'Etat ?*

Les mesures mises en place par le Conseil d'Etat à l'automne 2023 pour valoriser le bois bostryché dans les constructions et les rénovations de l'Etat sont multiples :

- Les concours d'architecture effectués ou subventionnés par l'Etat privilégient, comme défini dans l'article 77 de la loi forestière vaudoise (LVLFo), le recours à du bois indigène, sous réserve des règles sur les marchés publics ;
  - Une collaboration étroite entre la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), la Direction générale de l'environnement (DGE) et la Société coopérative de propriétaires et exploitants forestiers – *la Forestière* – a permis de mettre en place des processus de travail intégrant les diverses exigences liées à l'utilisation de ce matériau ;
  - Les architectes, auteurs des projets concernés, élaborent des concepts architecturaux qui prennent en compte l'apparence bleutée du bois bostryché.
- *Quelles mesures de promotion peuvent être mises en place par le Conseil d'Etat en collaboration avec la filière bois afin de valoriser le bois bostryché dans toutes les utilisations possibles, (construction, rénovation, ouvrage, etc.) ?*

La première mesure consiste en la mise en œuvre d'une construction exemplaire, réalisée par la filière de bois locale, en utilisant des éléments visibles en bois de coloration bleu-gris, causé par le champignon inoculé au bois par le bostryché. Une fois terminée, cette réalisation servira d'exemple et de référence pour les implications pratiques liées à l'utilisation de ce bois de toutes ses manières possibles (construction, rénovation, ouvrages, etc.).

En outre, une campagne de communication est prévue pour mettre en avant les résultats possibles par l'utilisation de nos ressources locales et encourager l'utilisation du bois bostryché dans d'autres constructions.

Dans le cadre de la mesure du Plan Climat Vaudois « Pôle de croissance durable » un soutien spécifique aux investissements des scieries est prévu. L'analyse menée par la plateforme vaudoise du bois a identifié des besoins spécifiques d'investissement en lien avec le traitement du bois bostryché. Ces équipements spécifiques pourront alors bénéficier de ce futur soutien.

Finalement, le Conseil d'Etat prévoit de soutenir, par les moyens disponibles dans le cadre du crédit lié au Plan Climat Vaudois, l'organisation de différents événements (séminaires, conférences, visites, etc.) sur la thématique du bois bostryché et ses enjeux tout au long de la filière du bois.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 12 juin 2024.

La présidente :

*C. Luisier Brodard*

Le chancelier :

*M. Staffoni*